

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre des
membres
du Bureau
Communautaire

17

Membres
en fonction :

17

Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 09 mars 2009

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Membres présents :

13 du point n° 1 à 3

14 du point n° 4 à 6

15 à compter du n° 7

Date d'envoi de la convocation: du 02 mars 2009

Présents :

BAZONCOURT	:	Monsieur Dominique BERTRAND
COINCY	:	Monsieur Jean-Marie OSWALD
COLLIGNY	:	Monsieur Guy ANDREZ
COURCELLES-CHAUSY	:	Monsieur Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED	:	Monsieur Fabrice MULLER
MAIZERROY	:	Monsieur André RUFF
MAIZERY	:	Monsieur Hervé MESSIN
MARSILLY	:	Monsieur Claude DISCH
OGY	:	Monsieur Benoît SORGIUS
PANGE	:	Monsieur Roland CHLOUP
RAVILLE	:	Monsieur Jean-Paul BECKER
SANRY-SUR-NIED	:	Monsieur Dominique BIR
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	Madame Catherine DUPUIS-GUIGNARD à partir du point n° 7 de l'ordre du jour
SILLY-SUR-NIED	:	Monsieur Serge WOLLJUNG à partir du n° 4 de l'ordre du jour
SORBEY	:	Madame Lucienne SCHMITT

Absents excusés :

RETONFEY	:	Monsieur Christian PETIT
MONTOY-FLANVILLE	:	Monsieur Eric GULINO

1) **Création d'une voie verte cyclable et piétonne : Signature d'une commande valant marché selon procédure adaptée pour les relevés topographiques.**

Le Bureau communautaire,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,

- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenades et de randonnées,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2008, décidant, entre autres, une extension de compétences, notamment celle relative à «l'aménagement et à l'entretien d'une voie verte piétonne et cyclable»,
- Vu la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) passée le 22 novembre 2007 avec le bureau d'études C.E.S.T.E. de 57 NORROY-LE-VENEUR en vue de la réalisation des études de faisabilité, de programmation de l'opération et de consultation de la maîtrise d'œuvre, pour le projet de création d'une «voie verte» cyclable et piétonne reliant COURCELLES-SUR-NIED à LANDONVILLERS, commune associée à COURCELLES-CHAUSSY, sur l'emprise d'une ancienne voie de chemin de fer,
- Vu le rendu des études de faisabilité,
- Vu la consultation de 4 géomètres pour la réalisation des relevés topographiques nécessaires à la détermination de l'implantation précise du projet sur le parcellaire, et pour poursuivre les études d'avant-projet confiées au groupement de bureaux d'études V.R.I. / A.T.P. BIRCKER et dont V.R.I. est le mandataire,
- Vu les 4 offres réceptionnées dans le délai,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE:

- Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer une commande valant marché selon procédure adaptée avec la S.A. GEOTOPAR à 57 METZ, en vue de la réalisation des relevés topographiques de l'ancienne emprise S.N.C.F, sur un linéaire de 12,5 kms entre COURCELLES-SUR-NIED et LANDONVILLERS, pour un coût de prestation fixé à 15 900€ H.T., soit 19 016,40€ T.T.C.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 09 mars 2009

Le Président
R. CHLOUP

2) **Création d'une voie verte piste cyclable et piétonne** : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenades et de randonnées,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2008 décidant, entre autres, une extension de compétences, notamment celle relative à «l'aménagement et à l'entretien d'une voie verte piétonne et cyclable»,
- Vu la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) passée le 22 novembre 2007 avec le bureau d'études C.E.S.T.E. de 57 NORROY-LE-VENEUR en vue de la réalisation des études de faisabilité, de programmation de l'opération et de consultation de la maîtrise d'œuvre, pour le projet de création d'une «voie verte» cyclable et piétonne reliant COURCELLES-SUR-NIED à LANDONVILLERS, commune associée à COURCELLES- CHAUSSY, sur l'emprise d'une ancienne voie de chemin de fer,
- Vu le rendu des études de faisabilité et le chiffrage des travaux qui s'élève, pour l'ensemble des 12,5 Kms de voie verte, à 908 600,00€ H.T., soit 1 086 685,60€ T.T.C.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE:

- Décide d'engager le projet de création de ladite voie verte,
- Sollicite une subvention de l'Etat (au titre de la réserve parlementaire), au taux de 1,65% sur le coût de l'ensemble des travaux de création de cette voie verte, majoré des frais d'études et de maîtrise d'œuvre,
Soit 908 000,00€ H.T. x 1.65% 15 000,00€
- Fixe comme suit le plan de financement :

Coût H.T.de l'opération	908 600,00€
Coût T.T.C. de l'opération	1 086 685,60€
► <u>Subventions escomptées</u> :	
1) du Conseil Général de la Moselle (38,76% sur le H.T.)	352 170,00€
2) de la Région Lorraine (14,64% sur le H.T.)	133 000,00€
3) de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire (1,65% sur le H.T.)	15 000,00€
4) de l'Etat, au titre de la D.D.R. (15% sur le H.T)	136 290,00€
► Récupération de la F.C.T.V.A (15,482% sur le T.T.C)	168 240,66€
► Charge communautaire (autofinancement)	281 984,94€

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, le 09 mars 2009

Le Président
R. CHLOUP

2^{bis}) Création d'une voie verte (piste cyclable et piétonne) : Demande de subvention régionale au titre de la P.R.A.T.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenades et de randonnées,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2008 décidant, entre autres, une extension de compétences, notamment celle relative à «l'aménagement et à l'entretien d'une voie verte piétonne et cyclable »,
- Vu la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) passée le 22 novembre 2007 avec le bureau d'études C.E.S.T.E de 57 NORROY-LE-VENEUR en vue de la réalisation des études de faisabilité, de programmation de l'opération et de consultation de la maîtrise d'œuvre, pour le projet de création d'une « voie verte » cyclable et piétonne reliant COURCELLES-SUR-NIED à LANDONVILLERS, commune associée à COURCELLES-CHAUSSY, sur l'emprise d'une ancienne voie de chemin de fer,
- Vu le rendu des études de faisabilité et le chiffrage des travaux qui s'élève, pour l'ensemble des 12,5 Kms de voie verte, à 908 600,00€ H.T., soit 1 086 685,60€ T.T.C.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'engager le projet de création de ladite voie verte,
- Sollicité une subvention du Conseil Régional de Lorraine (au titre de la P.R.A.T), au taux de 19,81% sur le coût de l'ensemble des travaux de création de cette voie verte, majoré des frais d'études et de maîtrise d'œuvre,
soit 908 600,00€ H.T. x 19,81% 180 000,00€
- Fixe comme suit le plan de financement :

Coût H.T.de l'opération	908 600,00€
Coût T.T.C. de l'opération	1 086 685,60€
► <u>Subventions escomptées :</u>	
1) du Conseil Général de la Moselle (30% sur le H.T)	272 580,00€
2) de la Région Lorraine (19,81% sur le H.T)	180 000,00€
3) de la Région Lorraine au titre des crédits européens du F.E.D.E.R (20% sur le H.T)	181 720,00€
4) de l'Etat au titre de la D.D.R (10% sur le H.T)	90 860,00€
► Récupération de la F.C.T.V.A (15,482% sur le T.T.C)	168 240,66€
► Charge communautaire (autofinancement)	193 284,94€

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, le 09 mars 2009

Le Président
R. CHLOUP

2ter) Création d'une voie verte (piste cyclable et piétonne) : Demande de subvention régionale au titre des crédits européens du F.E.D.E.R..

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenades et de randonnées,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2008 décidant, entre autres, une extension de compétences, notamment celle relative à "l'aménagement et à l'entretien d'une voie verte piétonne et cyclable»
- Vu la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) passée le 22 novembre 2007 avec le bureau d'études C.E.S.T.E. de 57 NORROY-LE-VENEUR en vue de la réalisation des études de faisabilité, de programmation de l'opération et de consultation de la maîtrise d'œuvre, pour le projet de création d'une «voie verte» cyclable et piétonne reliant COURCELLES-SUR-NIED à LANDONVILLERS, commune associée à COURCELLES- CHAUSSY, sur l'emprise d'une ancienne voie de chemin de fer,
- Vu le rendu des études de faisabilité et le chiffrage des travaux qui s'élève, pour l'ensemble des 12,5 Kms de voie verte, à 908 600,00€ H.T., soit 1 086 685,60€ T.T.C.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'engager le projet de création de ladite voie verte,
- Sollicite une subvention du Conseil Régional de Lorraine (au titre des crédits européens du F.E.D.E.R.), au taux de 20% sur le coût de l'ensemble des travaux de création de cette voie verte, majoré des frais d'études et de maîtrise d'œuvre,

soit 908 000,00€ H.T. x 20% 181 720,00€

- Fixe comme suit le plan de financement :

Coût H.T.de l'opération 908 600,00€

Coût T.T.C. de l'opération 1 086 685,60€

➤ Subventions escomptées : -

1) du Conseil Général de la Moselle (30% sur le H.T) 272 580,00€

2) de la Région Lorraine (19,81% sur le H.T) 180 000,00€

3) de la Région Lorraine au titre des crédits européens du F.E.D.E.R
(20% sur le H.T) 181 720,00€

4) de l'Etat au titre de la D.D.R (10% sur. le H.T) 90 860,00€

➤ Récupération du F.C.T.V.A (15,482% sur le T.T.C) 168 240,66€

➤ Charge communautaire (autofinancement) 193 284,94€

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, le 09 mars 2009

Le Président
R. CHLOUP

3) Z. A. d'intérêt communautaire de MONTOY-FLANVILLE / COINCY : Signature d'un marché selon procédure adaptée pour une mission d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O)

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le «développement économique» qui déclare d'intérêt communautaire les zones de:
 - COURCELLES-CHAUSSY (dans le prolongement de la Zone Artisanale existant, en face de la déchetterie, rue Saint Jean)
 - MONTOY-FLANVILLE / COINCY (à droite de la R.D 603 ex RN 36 dans le sens METZ / SAINT-AVOLD)
- Vu la consultation de 4 bureaux d'études spécialisés pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) en vue de la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la R.D 603 (ex R.N 3) et de la R.D 69, avec réalisation d'une voirie de desserte de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de MONTOY-FLANVILLE / COINCY, et lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- Vu les 2 offres réceptionnées dans le délai,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE:

- Autorise le pouvoir adjudicateur représenté par M. Roland CHLOUP, Président, à signer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, selon «procédure adaptée» avec le Bureau d'Etudes CESTE à 57 RETONFEY, pour un forfait de rémunération fixé à 21 650,00€ H.T, soit 25 893,40€ T.T.C

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 09 mars 2009

Le Président
R. CHLOUP

4) Représentations théâtrales sur le territoire de la C.C.P.P : Signature d'une convention avec le théâtre d'Eauvive

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P) d'affirmer son identité en organisant des manifestations sur son territoire,
- Vu la convention passée, le 22 novembre 2007, avec le théâtre de la Seille, à 57 METZ pour la production et la mise en place de représentations théâtrales dans 12 communes membres,
- Vu l'intérêt pour la C.C.P.P, de renouveler cette opération en 2009, notamment pour les 5 communes n'ayant pas encore eu la chance d'accueillir ce spectacle,
- Vu la consultation lancée en janvier 2009,

APRES DELIBERATION ET PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- donne toutes délégations utiles à M. Roland CHLOUP, Président, pour la signature d'une convention de prestation avec le Théâtre d'EAUUVIVE à 57 MONTIGNY-LES-METZ, comprenant principalement :
 - pour la production et la mise en place de 12 représentations réalisées sur le territoire communautaire (pour les 5 communes n'en n'ayant pas encore bénéficié et 7 autres disposant d'une salle adaptée et restant à déterminer), un montant forfaitaire de 450,00€ par représentation, soit un total global de 5 400,00€
 - pour les déplacements des moyens nécessaires aux 12 représentations, un coût de 324,00€
- décide que les habitants du territoire communautaire auront accès gratuitement à ces 12 représentations
- prend bonne note qu'à ce coût global de 5.724,00€ pour les 12 représentations, il y a lieu de rajouter:
 - la part réservée aux droits d'auteurs et prélevée par la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (S.A.C.D), dont le montant ne peut être déterminé à l'avance puisqu'il s'établit en fonction de nombreux critères,
 - les repas pour chaque membre de la troupe (comédiens et techniciens) ainsi que pour chaque représentation. Le nombre de personnes mobilisées variant en fonction de la pièce jouée,
 - les frais de communication supportés par la C.C.P.P, organisatrice.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 09 mars 2009

Le Président
R. CHLOUP

5) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.C.I.) : Prise en charge partielle du coût des antennes individuelles installées chez les administrés des communes situées en zone d'ombre (Communes bénéficiant d'une offre A.D.S.L. WIFI MAX)

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment celle destinée à favoriser l'accès de tous les habitants aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.C.I.),
- Considérant que le Conseil Général de la Moselle a rempli ses obligations en installant des antennes relais permettant à 5 communes membres de la C.C.P.P. et situées en zone d'ombre, de pouvoir bénéficier d'une offre A.D.S.L. WIFI MAX,
- Considérant que les foyers des communes en zone d'ombre sont dans l'obligation d'acquérir une antenne individuelle pour avoir accès à l'A.D.S.L. WIFI MAX,
- Considérant qu'il y a lieu de traiter à égalité tous les habitants du territoire de la C.C.P.P.

APRES DELIBERATION, PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- Décide de prendre à sa charge 30,00€ sur le coût d'installation de chaque antenne individuelle négocié à 90,00€ auprès de l'opérateur WEST TÉLÉCOM, pour les abonnés des communes de BAZONCOURT, COLLIGNY, MARSILLY, MAIZERY et SERVIGNY- LES- RAVILLE,
- Dit que ces 30,00€ lui seront directement facturés par WEST TÉLÉCOM.
- Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6188 « Autres frais divers » du budget principal 2009.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 09 mars 2009

Le Président
R. CHLOUP

6) Personnel communautaire – création d'un poste d'ambassadeur de tri.

Le Bureau Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Crée un poste d'ambassadeur de tri dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), à compter du 1er avril 2009, pour une durée de 2 ans maximum, à raison de 30 heures / semaine rémunérées au taux du SMIC en vigueur et prises en charge par l'Etat à hauteur de 70%:

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 09 mars 2009

Le Président
R. CHLOUP

7) Régime indemnitaire.- Indemnité de Missions des Préfectures

Le Bureau Communautaire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

- Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88;

- Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercices de missions des Préfectures,

- Vu les délibérations du Comité de l'ex-S.I.V.O.M. de PANGE et ENVIRONS, en date des 20 décembre 2002 et 18 décembre 2003, accordant une indemnité d'exercice de missions des Préfectures respectivement, aux chauffeurs de benne (titulaires et stagiaires) à compter du 1^{er} février 2003 et au rédacteur non-titulaire à compter du 1^{er} janvier 2004,

- Considérant que les compétences « collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers » et « prestations de service », exercées initialement par l'ex- S.I.V.O.M.et ENVIRONS, ont été reprises par la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P),

- Considérant la manière de servir et les services rendus par un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, dans l'exercice de ses fonctions,

APRES DELIBERATION, PAR 12 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS décide :

- de maintenir le versement de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux chauffeurs de benne (cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES) et au rédacteur non-titulaire, selon les conditions fixées par les délibérations précitées de l'ex-S.I.V.O.M. de PANGE et ENVIRONS
- de l'attribution à compter du 1^{er} avril 2009 de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents relevant du cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et fixe son montant mensuel en appliquant au montant de référence annuel correspondant (= 1 143,37€ en valeur 1998 inchangée depuis) le coefficient 0,53 divisé par 12.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 09 mars 2009

Le Président
R. CHLOUP

8) Examen des comptes administratifs et de gestion 2008, avec affectation des résultats.

Le Bureau Communautaire,

Après examen des comptes administratifs et de gestion 2008, et de l'affectation des résultats 2008 de fonctionnement (budget principal M14), n'a pas d'observation particulière à formuler.

Ces documents seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire lors de sa séance prévue le 30 mars 2009

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 09 mars 2009

Le Président

R. CHLOUP

9) Examen des projets de Budgets Primitifs.2009.

Le Bureau Communautaire,

Après examen des projets de Budgets Primitifs 2009 :

- du service principal (M14)
- du service annexe des ordures ménagères (M4)
- du service annexe des prestations de service (M4)
- de la Zone Artisanales d'intérêt communautaire de COURCELLES-CHAUSSY (M14)
- de la Zone Artisanales d'intérêt communautaire de MONTOY-FLANVILLE / COINCY (M14),

n'a pas d'observation particulière à formuler.

Ces documents seront soumis à l'approbation de Conseil Communautaire lors de la séance prévue le 30 mars 2009.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 09 mars 2009

Le Président

R. CHLOUP